INSTALLATION BORNES DE RECHAGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Suite à l'évolution des voitures électriques et à la demande de copropriétaires.
Nous avons regardé ce qui se faisait dans ce domaine sur le plan technique et dans les copropriétés.

Actuellement il existe 3 types de véhicules

VOITURE HYBRIDE (Moteur thermique + Moteur(s) Électrique(s))

autonomie en mode électrique est de 2-3 km jusqu'à la vitesse de 40 à 50 km/h.

VOITURE ÉLECTRIQUE (100 %)

autonomie moyenne et réelle varie entre 110 à 170 km

VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE (Moteur thermique + Moteur Électrique)

autonomie moyenne et réelle en mode 100 % électrique oscille entre 20 et 45 km (jusqu'à la vitesse maximale de 130 km/h)

Les 2 types 100% électrique et hybride rechargeable nécessitent la possibilité d'être rechargée ce qui demande l'installation de bornes de recharge.

Pour se faire il faut l'installation d'1 coffret général de raccordement qui permettra au copropriétaire de brancher sa borne individuelle de recharge.

POUR ÉVITER TOUT ET N'IMPORTE QUOI

Notre proposition porte sur le principe suivant :

Installation du coffret général de raccordement dans le local « Energie » ou local accueillant déjà l'arrivée électrique des parties communes : à la charge de la copropriété.

Le raccordement, la fourniture et la pose de la borne individuelle de recharge : à la charge du copropriétaire concerné.

En contre partie les copropriétaires devront respectés la procédure qui est inscrite à la résolution de l'Assemblée Générale (AG).

Obligation de faire son installation par le fournisseur retenu à l'AG;